



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales

# Comité de Programmation Leader

## Mardi 20 octobre septembre 2015 à Lagrand

### Compte-Rendu

#### **Etaient présents :**

#### **Membres du comité de programmation**

##### Sphère privée

ATLAN Sonia, Association Ellea, suppléante ;  
BRUN Christian, UDESS 05, titulaire ;  
EXPERT Anne, consultante indépendante, titulaire ;  
GAST Jean-Claude, association Village des Jeunes, suppléant,  
LE MAT Cédric, Transfaire, suppléant ;  
LECOCQ Anicq, Conseil de développement, titulaire ;  
LINARES Marc, gîte-auberge la Motte du Caire, titulaire ;  
PUCHELLE Marie-Odile, membre de l'association ELLEA, titulaire ;  
ROCHE Serge, MJC de Laragne / Solidarité Paysans Provence, suppléant ;  
SARLIN Michel, médiateur commune de Laragne, suppléant ;  
SCARAFAGIO Amélie, association ECOLOC, titulaire ;  
SIALLELI Renée, titulaire ;  
VO DINH Didier, AMDRAS, titulaire ;

##### Sphère publique

BRIOULLE Jean-Pierre, Communauté de Communes du Haut Buëch, titulaire ;  
BRISSON Pierre, Chambre des Métiers et de l'Artisanat 04 – 05, titulaire ;  
LAGIER Bruno, Communauté de Communes Ribiers Val de Meouge, titulaire ;  
MARTINEZ Henriette, Communauté de Communes du Laragnais, titulaire ;  
ROLLAND Michel, Communauté de Communes du Serrois, titulaire ;  
SCHULER Jean, Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies, titulaire ;  
TEMPLIER Jean-Pierre, Pays Sisteronais Buëch, titulaire ;

#### **Autres personnes présentes**

BREMOND Gilberte, Directrice adjointe, PNR des Baronnies provençales  
BERMOND Laurence, Directrice, Communauté de Communes du Serrois  
CARRETERO Francine, Directrice, Communauté de Communes Ribiers Val de Meouge  
GIRAUD François, chambre de commerce et d'industrie des Alpes-de-Haute-Provence  
RAYNE Jean-Michel, chambre d'agriculture des Hautes-Alpes

#### **Etaient excusés :**

Mathieu BARNIAUDY, Simone BUES, Christophe CATINAUD, Jean-Louis CORREARD, Christian GODART, David LAFONT, Nicolas LAUGIER, Thierry LHEUREUX, Nicole PELOUX et Danielle VANOORENBERGHE

#### **Ordre du jour :**

- Validation liste des membres du comité de programmation
- Validation du règlement intérieur
- Présentation du plan de développement (fiche actions)
- Echanges et travail sur les fiches actions
- Autres points (remboursement des frais de déplacement)







## Validation de la liste des membres du comité de programmation

Le comité de programmation est composé de deux collèges :

- Un collège public, composé d'élus des communautés de communes, du Pays, des chambres consulaires et du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ;
- Un collège privé, composé de socioprofessionnels du territoire. Pour la composition de ce collège, l'objectif était de pouvoir assurer une diversité dans le domaine d'activité des membres et dans leur répartition sur le territoire du Pays.

La liste des membres est validée par le comité de programmation (voir diaporama), elle sera entérinée par le Conseil d'Administration du Pays Sisteronais Buëch début novembre. Il manque encore quelques membres, tous en cours de désignation par leurs structures respectives :

- Les représentants de la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron ;
- Le représentant suppléant de l'Inter-Consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du 04-05 ;
- Le représentant suppléant du Pays Sisteronais-Buëch ;
- Le représentant suppléant société civile pour l'UDESS 04 ;
- Le représentant suppléant société civile pour la CFDT 05.

## Validation du règlement intérieur

Sur la base du dernier règlement intérieur et des éléments présents dans la candidature, l'équipe du Pays a proposé une première version du règlement intérieur, qui a ensuite été travaillée avec trois membres du comité de pilotage. La Région PACA a également envoyé certaines clauses devant apparaître obligatoirement dans le règlement intérieur.

**Le règlement en annexe reprend l'ensemble des modifications apportées en cours de séance.**

### Questions et remarques des participants

- |  |   |
|--|---|
| 📍 <b>Concernant les absences des membres du comité de programmation : est-il possible de donner pouvoir à un autre membre pour représentation et vote en son nom ?</b>   | Non, ce n'est pas possible dans le cadre du comité de programmation Leader.   |
| 📍 <b>Concernant les lieux de réunions, il semble important de pouvoir les faire parfois « sur place », chez les porteurs de projets.</b>   | Pourquoi pas, dans la mesure du possible : il faut pouvoir disposer d'un lieu d'accueil d'une réunion d'une trentaine de participants   |
| 📍 <b>Si le titulaire est présent, le suppléant peut-il assister quand même aux réunions ?</b>  | Oui, et il reçoit tous les documents en même temps que le titulaire. Si le titulaire est présent, le suppléant ne pourra pas prendre part au vote.  |
| 📍 <b>Les porteurs de projet vont présenter leurs projets devant le comité de programmation : certains, plus à l'aise à l'oral que d'autres, sauront être plus convaincants. Si un porteur n'est pas à l'aise à l'oral, peut-il être accompagné ?</b> | Oui, le porteur peut être accompagné d'une personne de sa structure mais il doit être présent. De plus, l'équipe technique du Leader aura dans ses missions la préparation de la présentation du porteur devant le comité de programmation. |
| 📍 <b>Les Fabriques territoriales pourront-elles être composées de plus de deux membres du Comité de programmation ?</b>  | Oui, l'objectif est d'avoir au minimum deux membres par fiches.   |





📍 **Faut-il préciser les modalités de vote (vote à main levée sauf si une personne souhaite voter à bulletin secret) ?**

Non ; afin de privilégier le vote à main levée, il est décidé de ne pas préciser les modalités de vote dans le règlement. Si en cours de programme, le comité se rend compte qu'il faut le préciser, le règlement pourra être modifié.

**Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité par le Comité de programmation.**

## Présentation du plan de développement

Au niveau de la Région, les deux grandes orientations sont

- la promotion du développement économique local par la valorisation des ressources du territoire,
- le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.

Les projets devront également être à dimension collective et permettre la mise en réseau des acteurs locaux. Enfin, les opérations devront contribuer à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale.

L'enjeu principal de la candidature du Sisteronais-Buëch « *Nos talents au service d'un écodéveloppement* », est de créer de la valeur en exploitant de manière coordonnée les ressources territoriales et humaines.

**La première fiche action « soutenir, développer et expérimenter les demandes d'accueil et d'accompagnement des créateurs, des repreneurs, et des entreprises »** vise à créer des conditions favorables à l'accueil d'activités et d'entreprises. Pour cela, seront accompagnées les actions visant à mieux connaître le tissu économique local (identification des secteurs à enjeux par exemple), ses facteurs d'attractivité, à mieux les faire connaître (stratégie de marketing territorial). Seront également accompagnées la création d'outils adaptés aux besoins des entreprises (accompagnement des créateurs, expérimentation d'un service pour optimiser l'accès à l'emploi des jeunes, etc.) L'ensemble des actions relevant de cette fiche doit permettre aux décideurs locaux de mieux connaître le potentiel de développement des entreprises et ainsi de cibler leur politique de développement économique.

**La seconde fiche action « accompagner l'organisation de filières économiques interconnectées basées sur l'exploitation des ressources locales »** vise à appuyer la création d'activité valorisant les ressources locales et s'inscrivant dans une démarche d'interconnexion entre filières (c'est-à-dire de mise en réseau). Seront accompagnés les actions visant à mieux organiser les filières porteuses, à les mettre en réseau. Seront également accompagnées les projets entre acteurs et les initiatives collectives (équipements mutualisés, mutualisation de matériels, développement de nouveaux modèles économiques) ainsi que la création de nouveaux produits.

Après la mise en place d'une politique de développement économique réfléchi et adaptée, l'accompagnement de l'interconnexion des filières et l'émergence de nouveaux produits, il faut assurer une mise en marché efficace. C'est l'objet de la **troisième fiche action « appuyer les organisations dans la commercialisation de leur produit »**. Pour cela, seront accompagnées les démarches de promotion, communication et commercialisation, portées par des groupements d'acteurs économiques (études de marchés, modélisations, opérations de communication, outils de commercialisation, points de vente collectifs) ainsi que les opérations permettant la mise en marché de produits « packagés » (initiatives circuits courts ou longs, conquête de nouveaux marchés, etc.)

La quatrième fiche action « **créer les conditions territoriales pour l'optimisation et le développement des activités et des services** » doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil des entreprises / activités et de faciliter les échanges et rencontres entre acteurs du territoire. Pour cela, seront accompagnées les actions visant à créer des lieux structurants propices à l'entrepreneuriat, au lien social, à la création d'activités et à l'innovation (lieux de télétravail, espaces de coworking, fab labs), les actions visant à soutenir l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (création de plateformes collaboratives, centre de ressource numérique rural...), et les actions visant à développer des solutions de mobilité alternatives sur le territoire (plan de déplacement interentreprises...)

La cinquième fiche action « **soutenir les démarches innovantes visant à consolider et à autonomiser les structures locales** » répond à la volonté d'accompagner les changements dans la manière de concevoir les projets de développement. Il s'agira de pouvoir repérer les initiatives publiques et privées (citoyennes, entrepreneuriales), et de pouvoir accompagner les





démarches de rapprochement. Seront accompagnées les actions visant à consolider les initiatives locales (réalisation de formations, d'études de faisabilité...), l'expérimentation de démarches de développement (centrale villageoise de Rosans) et la modélisation de nouvelles solutions financières et organisationnelles (financement participatif...)

Enfin la sixième fiche action « **développer la coopération autour de l'éco territorialité** » a pour objectif de travailler avec des GAL locaux et internationaux sur les domaines présentés précédemment, à la fois sur la dynamisation des réseaux d'acteurs et sur le développement de lieux d'échanges et de rencontres et plus localement sur les filières interconnectées et le développement de la vallée des énergies.

## Travail sur les fiches actions

Ces fiches doivent préciser la déclinaison opérationnelle du plan de développement, ainsi que les conditions d'éligibilité et de financement des projets. Elles ont été travaillées par les techniciens territoriaux à partir des fiches actions de la candidature puis seront soumises au Comité de Programmation. Il est à noter que ce sont des documents juridiques opposables ; elles doivent donc être explicites et précises (puisque contrôlables).

Elles comportent certaines rubriques réglementaires, et certaines rubriques relevant de l'éligibilité des projets : ce sont ces dernières qui doivent pouvoir être relues et amendées par le comité de programmation. En effet, les fiches actions précisent la nature des opérations qui seront éligibles, le statut des porteurs de projets éligibles (→ les « bénéficiaires »), le type de dépenses éligibles et les critères d'éligibilité et de sélection.

**L'essentiel est d'avoir des rubriques qui résultent des objectifs et enjeux de chaque fiche-action : il faut s'assurer d'une parfaite cohérence entre les enjeux identifiés et les actions / bénéficiaires / critères qui seront définis.**

Il est proposé de passer en revue les 6 fiches actions et de laisser ensuite une dizaine de jours aux membres du comité de programmation pour apporter leurs retours / questionnements à l'équipe technique du Leader qui doit envoyer une dernière version des fiches le 4 novembre à l'autorité de gestion.

### Questions et remarques des participants

📍 **Sur la première fiche, concernant les bénéficiaires, pourquoi les entreprises ne sont-elles pas indiquées ?**

Les bénéficiaires sont les porteurs de projet et non les publics à qui bénéficieront les actions, in fine. Sur la fiche 1, les porteurs de projets potentiels sont les acteurs susceptibles de mener des études, de proposer des stratégies de marketing territorial, d'accompagner des créateurs et des entreprises. Il ne s'agit pas des prestataires potentiels (bureaux d'étude, etc.) ni des publics qui seront impactés par ces projets.

📍 **S'il y a les coopératives, il faut mettre les entreprises, ou ne mettre ni l'un ni l'autre. Mais certains organismes d'accompagnement des créateurs / repreneurs / entreprises ont un statut d'entreprise.**

Ici le statut est tel que défini par la réglementation européenne. Il est proposé que soit envoyée aux participants cette définition et qu'ils puissent faire un retour sur la base de cette définition.

📍 **Est-il possible d'inscrire les « acteurs économiques » comme bénéficiaires ?**

Non, car chacun des éléments contenus dans cette rubrique doit pouvoir être contrôlable par l'Agence de Service et Paiement (= organisme payeur). Il doit donc s'agir de statuts juridiques et non de type d'activité.

📍 **Les entreprises personnelles et les professions libérales entrent-elles dans la définition « des entreprises » indiquée dans les fiches opérations ?**

Une vérification va être réalisée suite à cette interrogation auprès de l'Agence de Service et Paiement.





## Concernant les critères d'éligibilité et les critères de sélection

Les critères d'éligibilité sont des conditions sine qua non à la poursuite de tout projet. Elles sont déterminées, d'une part, par la réglementation européenne et nationale, et d'autre part par le Comité de Programmation. Il s'agit des conditions qui permettront à un dossier d'être recevable. Si un dossier ne répond pas à l'ensemble de ces conditions, il ne pourra pas être examiné par le Comité de Programmation.

En plus des réglementations européennes, les critères d'éligibilité proposés sont :

- La dimension collective / intercommunale / partenariale du projet ; qui devra pouvoir être justifiée.
- Un seuil minimum de dépenses, permettant de financer des projets d'une certaine ampleur. Ce seuil n'est pas le même selon les fiches (5 000 € ou 12 000 €) : il est vérifié au moment du dépôt du dossier mais également au paiement : c'est-à-dire que si, au moment du paiement, le projet est réalisé à moins de 90% de ce seuil, le porteur de projet ne touchera pas de subventions.

Pour information et dans le même ordre d'idée, certains GAL envisagent d'inscrire dans leurs fiches un pourcentage minimum de réalisation de projet (par exemple 50%). Concrètement, le projet n'atteignant pas ce seuil de réalisation au moment du solde devient inéligible. Après échanges entre les participants, le comité de programmation n'envisage pas pour l'instant cette solution.

Concernant les critères de sélection, ceux-ci devront être déclinés des principes de sélection inscrits dans les fiches opérations. En ce sens, un groupe de travail sera réuni courant novembre. Ces critères seront ensuite validés par le comité de programmation.

## Autres points

---

### Point sur le calendrier

Le GAL doit envoyer l'ensemble des pièces annexes à la Convention pour le 4 novembre 2015 à la Région PACA: l'objectif étant de pouvoir signer la convention avec la Région et l'Agence de Service et Paiement avant les élections régionales.

### Remboursement des frais de déplacement des membres socioprofessionnels.

Il a été posé la question du défraiement des membres du collège privé ne bénéficiant pas d'une indemnité (comme peuvent en bénéficier certains élus). Ce type de dépense n'est pas éligible dans le cadre des dépenses Leader mais pourrait être pris en charge par l'association du Pays Sisteronais-Buëch.

La décision sera prise par le Conseil d'Administration de l'association le 3 novembre prochain.

Par ailleurs, un document sera proposé avec les adresses de chacun des membres pour pouvoir organiser des systèmes de covoiturage pour les réunions.

**Prochaine réunion du comité de programmation : mardi 24 novembre à 17h30 à la Maison de l'Entreprise de Sisteron**

